



VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 1 :

DELEGATIONS AU MAIRE DES
ATTRIBUTIONS PREVUES A L'ARTICLE
L 2122-22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

Séance ordinaire du 11 OCTOBRE 2016

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 11 Octobre 2016

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 30

Absent : 0

Excusés : 5

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Bernadette HIRSCH-WEIL, Sébastien LABAT, Maël FETOUH, Jessica CASTEX, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Claire LAYAN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Bénédicte SALIN (à M. QUANCARD), Emilie MACERON-CAZENAVE (à MME LECLAIRE), Géraldine AUDEBERT (à M. CHRETIEN), Grégoire REYDIT (à MME COSSECQ), Nancy TRAORE (à M. MARC)

Absent :

Secrétaire : Agnès FOSSE

DOSSIER N° 1: DELEGATIONS AU MAIRE DES ATTRIBUTIONS PREVUES A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Le Conseil Municipal est l'instance de prise de décision de la commune. Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.CT) le précise en son article L 2121-29 qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Pour des raisons d'ordre pratique (nécessité d'assurer la continuité de l'action communale dans des domaines aussi divers que la passation de marchés publics de faibles montants, la représentation de la commune en justice, la création de régies comptables...) et compte-tenu du volume des décisions à prendre dans les matières relevant de sa compétence, le CGCT prévoit en son article L 2122-22 la possibilité de confier au maire, et pendant la durée de son mandat, un certain nombre de délégations de fonctions.

Le Conseil Municipal a par délibération en date du 29 mars 2014 déterminé le champ de la délégation accordée au Maire et notamment :

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

L'article 126 de la loi Notre du 7 août 2015 est venu modifier cet alinéa en permettant au Maire (et sous réserve de délégation) de modifier ou supprimer une régie comptable créée par délibération du conseil municipal. Avant cette loi, le principe de parallélisme des formes imposait de faire appel au conseil municipal pour procéder à une modification ou une suppression de régie comptable.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Modifie en ces termes la délibération du 29 mars 2014 :

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Article 2 : Prend acte que Monsieur le Maire informera le conseil municipal des décisions prises par lui dans le cadre des délégations de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré le 11 Octobre 2016

LE MAIRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Patrick BOBET